

CARTE DE SÉJOUR

Les ressortissants communautaires, les citoyens helvétiques, les citoyens de l'Espace Économique Européen n'ont plus obligation de détention d'une carte de séjour.

Ceux-ci peuvent désormais résider en France sous le seul couvert de leur passeport ou carte d'identité nationale en cours de validité.

L'obligation de détention du titre de séjour continue à s'appliquer à l'égard des ressortissants des États qui ont intégré l'Union Européenne le 1er mai 2004 (seuls sont concernés ceux qui ont le statut d'actifs).

À qui adresser la demande ?

A la Mairie du domicile

Quelles pièces sont nécessaires ?

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- 5 photos d'identité
- Passeport en cours de validité
- Quittance d'électricité, de loyer ou de téléphone
- Carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- Contrat de travail

CARTE DE SÉJOUR
